



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRETE

N° 2017- 1 / EMIZ

**portant nomination de conseillers techniques prévention
contre les risques d'incendie**

**Le préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

VU les avis de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin et de la Nièvre;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un conseiller technique dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;

ARRÊTE

Article 1. – Nomination des conseillers techniques de zone

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique zonal prévention et un suppléant. Ils sont sapeurs-pompiers et relèvent de services départementaux d'incendie et de secours.

La liste des personnels titulaire et suppléant est la suivante :

Conseiller technique zonal :

- **Lieutenant-colonel Thierry KELLENBERGER (S.D.I.S. du Haut-Rhin)**

Conseiller technique zonal suppléant :

- **Commandant Philippe ROSSIGNOL (S.D.I.S. de la Nièvre)**

Article 2.- Missions du conseiller technique de zone :

- conseiller, sur le plan technique, le chef d'état-major interministériel de zone ;
- participer à l'encadrement de stages ;
- conseiller sur les plans pédagogique et technique les conseillers techniques PRV
- animer le réseau des conseillers techniques départementaux.

Article 3 – Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2014-2/EMIZ du 27 janvier 2014 portant nomination de conseillers techniques prévention contre les risques d'incendie est abrogé.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Fait à Metz, le 27 janvier 2017

Pour le préfet de zone,
par délégation
Le préfet
délégué pour la défense et la sécurité

Signé

Pierre GAUDIN